



ARRÊTÉ MUNICIPAL INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER

Le Maire de la Commune de Lussac (Gironde),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-2213-1, L 2213-6 ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-18, R 411-25 à R 44-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

Vu la demande en date du 18 Juillet 2023 du Château du Moulin Noir, représenté par M. BALLEST Nicolas, responsable d'exploitation, concernant une mise en bouteilles, notamment lors des chargements ou déchargements des camions au Lieu-dit Le Coux 33570 LUSSAC ;

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation de tous véhicules à moteur sera interdite sur les voies communales n° 18 et n° 155 « du Coux », de 7 heures à 20 heures, du Mardi 29 Août 2023 au Mercredi 30 Août 2023.

Article 2 : Les véhicules des riverains ne sont pas concernés par l'interdiction précitée, et un passage devra leur être réservé.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera réalisée par le Château du Moulin Noir visible de tous et en bon état. Elle devra être conforme à l'instruction sur la signalisation routière -livre 1- signalisation des routes définis par les arrêtés des 24 Novembre 1967, 17 Octobre 1968, 23 Juillet 1970, 08 Mars 1971, 27 Mars 1973, 24 et 25 Juillet 1974.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de LUSSAC par les soins du Maire.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de LIBOURNE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de LIBOURNE
- Monsieur le Responsable de la Commune, élu à la Voirie
- Monsieur le Responsable d'exploitation du Château du Moulin Noir

Le Maire,
Dorothée BRETON
Le Maire,
Dorothée BRETON



Ville de Lussac / Arrêtés du Maire

Publié le :	25 JUL. 2023
Notifié le :	